

Contournement ou la « gouvernance » en action

Le contournement est une caractéristique de plus en plus évidente du fonctionnement de ce que l'imagination malfaisante des géopoliticiens libéraux nomme la « gouvernance ».

Il y aura bientôt 17 ans que BAYROU, alors ministre de l'Education Nationale, mit un million de laïcs dans la rue. Il avait en effet décidé de faire abroger ce qui restait de la loi FALLOUX.

Quel rapport ?

La loi adoptée par l'Assemblée Législative en 1850 (IIème République), sur la proposition du comte de FALLOUX, était très favorable à l'enseignement catholique. Quelques décennies plus tard, la IIIème République, en supprima l'essentiel au profit de l'Ecole Publique. En 1994, il ne restait de cette loi plus que séculaire que la disposition interdisant à l'Etat de financer l'enseignement privé à la même hauteur que l'enseignement public. C'est cette restriction que voulait supprimer BAYROU, ministre d'Edouard BALLADUR, le dernier Premier Ministre de MITTERRAND. La mobilisation en faveur de la laïcité l'obligea à abandonner son projet. Et ce lambeau de loi subsista...

Subsiste toujours !

SARKOZY, qui fut un proche de BALLADUR, ex-Premier Ministre et candidat malheureux à la présidence de la République, n'a pas touché à ce lambeau : il l'a contourné, en imposant aux municipalités dont un de leurs jeunes administrés est scolarisé dans une boîte privée, sise dans une autre commune, de verser une indemnité compensatoire au profit de cette boîte ... Ce qui revient à abonder superfétatoirement l'enseignement privé !

Avec le statut des fonctionnaires, il vient de refaire le coup du contournement pour éviter d'ameuter la foule des agents de l'Etat en mettant crûment sur le tapis la question de la remise en cause de ce statut.

Avant toute chose, il est nécessaire de rappeler à quelles fins a été institué un *corpus* de statuts concernant les agents de la fonction publique.

La République exprime son existence politique sous la forme de l'Etat, et comme tout Etat, l'Etat républicain a besoin de personnels appointés pour faire fonctionner les institutions. Mais la République ayant le souci de l'intérêt général doit faire en sorte que celui-ci ne soit ni négligé, ni contrecarré, ni oublié par l'activité des agents chargés de mettre en œuvre les dispositions concrètes qu'il induit. Il faut que ces agents titulaires présentent toutes les garanties possibles de compétence et d'incorruptibilité.

C'est le statut qui fixe donc ces garanties : quelle base et quelle modalité de recrutement ? Quelle protection pour l'emploi ? Quelles conditions de son exercice ? Etc.

Recruté sur concours, dans le respect de l'anonymat des candidats lors des épreuves écrites, le fonctionnaire sait que, sauf à commettre une faute professionnelle grave, appréciée par un corps d'inspection et sanctionnée par un organisme paritaire en charge de veiller à la discipline, en échange des devoirs qui lui incombent dans l'exercice de son métier, il aura droit à la protection de son employeur s'il est agressé dans l'exercice de sa fonction, et à la pérennité de son emploi. Cette sécurité de l'emploi est d'ailleurs souvent mal comprise par le grand public qui y voit un privilège corporatif alors qu'elle est instituée pour faire barrage au clientélisme, la porte ouverte à toutes les corruptions.

Eh bien ! Cette sécurité statutaire de l'emploi du fonctionnaire SARKOZY et FILLON III viennent de la mettre par terre, sans tambour ni trompette ! Par le décret paru au *Journal Officiel* du 16 novembre 2010 est institué la « réorientation professionnelle » complétant la loi sur la mobilité des fonctionnaires votée l'année dernière.

Il s'agit bien d'un contournement du statut puisque ce décret mène droit au licenciement du fonctionnaire, interdit pourtant par ce statut

Supposons un agent titulaire de l'administration judiciaire qui se voit privé de son poste par restructuration du service dans lequel il travaille. Cela est tout à fait possible dans la mesure où la réforme judiciaire ferme des tribunaux pour réduire justement le nombre des personnels. Bon prince, l'état sarkozien va proposer à son agent, juriste de formation et recruté pour sa qualification dans ce domaine, un poste dans l'administration hospitalière, plus précisément dans la gestion des stocks de la pharmacie. Ne se sentant pas d'affinité avec ce type d'activité, notre agent décline l'offre. Qu'à cela ne tienne ! Il y a une telle recrudescence des incivilités en tout genre, qu'il faut absolument qu'au commissariat une personne s'occupe de canaliser les plaignants de plus en plus nombreux. Notre juriste ne se voyait pas auxiliaire de la police quand il s'est orienté, dans sa jeunesse, vers la justice après avoir obtenu son diplôme. Il décline ce deuxième reclassement. En désespoir de cause, lui est proposé un poste d'assistant dans une école maternelle pour y préparer les repas des petits, en alternance avec l'entretien des pelouses du square de la commune. « Mais je ne connais rien aux livres de cuisine, ni au jardinage ! Je suis un spécialiste du droit commercial ! » Troisième refus ... donc mise en disponibilité sans rémunération, sans indemnité de licenciement, sans droit aux prestations chômage, sans plan social, sans affectation en perspective : une mise à pied sans *stock options*, nette et sans bavure. Rayé des cadres ! Et définitivement !!!

En quoi cet agent titulaire de l'Etat a-t-il démérité ? Quelle faute grave a-t-il commise dans l'exercice de sa mission de fonctionnaire ? Quelle atteinte a-t-il portée à l'ordre public ou à la morale sociale ?

Il est simplement un pion méprisé de la politique de diminution de la dette publique dont on peut dire que, si elle est réclamée et obtenue par la finance internationale, elle n'a rien à voir avec le progrès social.

Voilà comment le **grand capital actionnarial et spéculatif** qui mène le monde exige la **destruction de la loi, directement ou par son contournement**, comment il impose non le gouvernement de la Cité dans le respect du droit et de la justice, mais la « **gouvernance** » du citron pressé, la **politique du mouchoir jetable et l'idéologie libérale de la réforme, c'est-à-dire de la mise au rebut.**

Le décret du 16 novembre, de « réorientation professionnelle », est un outil de la régression sociale. En outre, en provoquant la rupture unilatérale du contrat qui unit l'Etat et son fonctionnaire, il promeut l'Etat et ses dirigeants au rang des patrons voyous.

EN CONSEQUENCE DE QUOI, JE PENSE QU'IL FAUT DETRUIRE LE CAPITALISME.

Arsa